

*Direction générale de l'aviation civile***Décision N/SNA/D n° 05183 du 23 juin 2005 portant délégation de signature de la personne responsable des marchés au service de navigation aérienne Centre-Est**

NOR : EQUA0510239S

Le chef du service de la navigation aérienne Centre-Est,
Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;
Vu le décret 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés (PRM) à la direction générale de l'aviation civile ;
Vu la décision DSNA/D - n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision de nomination n° 05-1017 DG du 26 avril 2005 de M. Durand (Jean-Claude), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du service de la navigation aérienne Centre-Est,
Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Durand (Jean-Claude), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service de la navigation aérienne Centre-Est, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Chambon (Sylvie), ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de programme chargé de la gestion du système de management de la qualité et de la sécurité du SNA/CE à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 Euro conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 Euro soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Durand (Jean-Claude), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service de la navigation aérienne Centre-Est, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Ponce (René), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du service technique du SNA/CE à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 Euro conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 Euro soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Durand (Jean-Claude), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service de la navigation aérienne Centre-Est, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Cahuzac (Joëlle), ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargée de mission du SNA/CE à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 Euro conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 Euro soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Durand (Jean-Claude), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service de la navigation aérienne Centre-Est, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Poulat (Gérard), ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, chef du service exploitation du SNA/CE à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 Euro conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 000 Euro soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Durand (Jean-Claude), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service de la navigation aérienne Centre-Est, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Malgat (Jacques), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de l'organisme de contrôle de Clermont-Ferrand à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euro conclu en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Durand (Jean-Claude), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service de la navigation aérienne Centre-Est, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Colin (Laurent), ingénieur du contrôle de la navigation aérienne, chef de la circulation de Saint-Etienne-Bouthéon à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Durand (Jean-Claude), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service de la navigation aérienne Centre-Est, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Zukerman (Daniel), ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, responsable exploitation de l'organisme de contrôle de Grenoble-Saint-Geoirs à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Durand (Jean-Claude), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service de la navigation aérienne Centre-Est, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Gassiot-Talbot (Jacques), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, classe principale, chef de la circulation aérienne de l'organisme de contrôle d'Annecy-le-Meythet à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Durand (Jean-Claude), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service de la navigation aérienne Centre-Est, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Rault (Christian), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, classe exceptionnelle, chef de la circulation aérienne de l'organisme de contrôle de Lyon-Bron à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Durand (Jean-Claude), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service de la navigation aérienne Centre-Est, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Chalayer

(Yvon), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, classe exceptionnelle, chef de la circulation aérienne de l'organisme de contrôle de Grenoble-le-Versoud à l'effet de signer :

- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Durand (Jean-Claude), désigné personne responsable des marchés (PRM) au service de la navigation aérienne Centre-Est, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Beillard (François), ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, chef de la circulation aérienne de l'organisme de contrôle de Valence-Chabeuil à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 12

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Chef du SNA/CE,
J.-C. Durand